

Les familles syriennes bloquées à la frontière algéro-marocaine doivent être protégées

Paris – Rabat, le 4 mai 2017 – Alors que plusieurs dizaines de réfugiés syriens – dont des femmes des enfants – restent bloqués à la frontière algéro-marocaine depuis deux semaines, survivant dans des conditions humanitaires et sécuritaires désastreuses, plusieurs associations exhortent les autorités des deux pays à leur assurer assistance humanitaire et protection juridique.

Depuis le 19 avril 2017, plusieurs groupes de ressortissant.e.s syrien.ne.s ont été déplacés par les autorités algériennes à la frontière algéro-marocaine – aux abords de la ville de Figuig – dans une zone à haut risque sécuritaire et climatique. Ces personnes, dont plusieurs femmes et enfants mineurs, se retrouvent bloquées, n'ayant eu ni eau, ni nourriture ni accès aux soins pendant plusieurs jours. Certains ont pu rejoindre le Maroc et bénéficier d'une assistance humanitaire. Cependant un groupe reste toujours bloqué dans des conditions très critiques. Le Maroc affirme que les personnes bloquées se trouvent du côté algérien de la frontière et que l'Algérie doit assumer ses responsabilités humanitaires ainsi que les organismes internationaux dont le HCR à Alger [1].

Le GADEM et les organisations signataires saluent d'une part, la démarche humanitaire des autorités marocaines envers les ressortissant.e.s syrien.ne.s ayant pu accéder au territoire marocain, et d'autre part, la volonté du Maroc de collaborer avec l'Algérie [2] pour trouver une issue favorable à la situation actuelle.

Le GADEM et les organisations signataires sont également

conscients du principe de souveraineté de l'Etat marocain quant à la gestion de ses frontières, mais rappellent cependant aux autorités marocaines ses engagements internationaux, notamment les articles 23 et 33 de la Convention de Genève sur les réfugiés concernant l'assistance et les secours publics ainsi que le principe de non-refoulement, ainsi que les articles 3.1 et 6 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant concernant l'intérêt supérieur de l'enfant et les mesures devant être prises concernant sa survie.

Dans le respect, respectivement par le Maroc et l'Algérie, des mesures de protection à donner aux personnes vulnérables, le GADEM, la FIDH et les organisations signataires, demandent :

- l'admission sur leur territoire des enfants et des demandeurs d'asile concernés, soit par les autorités marocaines soit par les autorités algériennes, dans les plus brefs délais, et la mise en place d'un dispositif de protection à leur égard ;
- la garantie pour ces personnes d'accéder de toute urgence à des soins, à point d'eau potable et à de la nourriture ;
- aux autorités algériennes, l'arrêt immédiat de la mise en danger de la vie de personnes en les refoulant vers des zones à hauts risques sécuritaire et climatique.

Notes

[1] Rencontre du Ministère chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration avec les associations de la société civile, le 27 avril 2017

[2] Exprimée lors de la rencontre du Ministère chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration avec les associations de la société civile, le 27 avril 2017

Organisations signataires :

ALECMA Association Lumière sur l'Emigration Clandestine au Maghreb

ASTICUDE L'association Thissaghna pour la Culture et le Développement

CCSM Collectif des Communautés Subsahariennes au Maroc

FIDH La Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme

Fondation Orient Occident

GADEM Le Groupe Antiraciste de Défense et d'Accompagnement des Etrangers et Migrants

IDD Réseau Immigration Développement Démocratie

Migrations et Développement